

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°51 janvier 2013

Pour accéder au site de l'académie de Rennes avec des informations régulièrement actualisées cliquez sur l'image



EDITO

Toute l'équipe du bureau académique vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2013.

Quel bilan depuis la rentrée de septembre ?

Tout d'abord, il y a eu cette grande et belle manifestation du 22 novembre à l'appel du SNICS-FSU pour le maintien de nos missions à l'EN.

Jamais manifestation n'a rassemblé autant de collègues, et ce, malgré la campagne de décrédibilisation à laquelle le SNICS a dû faire face. Suite à cette mobilisation le ministre Vincent Peillon confirme que le pilotage et la gouvernance de la santé à l'école restent sous sa seule responsabilité. Il écarte tout projet d'intégration des infirmières de l'EN dans le corps interministériel qui dépend du ministère de la santé et s'engage à réunir un groupe de travail sur l'évolution de nos missions en janvier 2013.

Le SNICS-FSU participera à ce groupe de travail et sera très vigilant quant à cette évolution d'autant que nous voyons bien à travers les courriers des ICT, et dans toutes les enquêtes à remplir, la place de plus en plus importante que prennent les ARS. Nous devons donc être très vigilants devant tout «transfert de tâche» ; nous ne voulons pas devenir des «opérateurs de santé» des ARS !

Au niveau académique, notre préoccupation de la rentrée est la CAPA-promotion.

Cette CAPA est importante car elle doit permettre aux collègues de ne pas prendre à nouveau un retard de carrière par rapport à la FPH (retard déjà acté par le fait même de notre passage tardif en A). Nous avons donc demandé le report de la CAPA de novembre, car toutes les conditions n'étaient pas réunies pour respecter les engagements ministériels pris lors de la signature du décret.

Devant le refus de l'administration, nous avons décidé de boycotter cette CAPA. Nous vous avons déjà communiqué la déclaration commune, qui a été lue par le SNICS à l'administration et vous retrouverez toutes les explications en page 3.

La date de la CAPA n'est pas encore connue mais nous vous tiendrons informés.

Venez nombreuses aux réunions syndicales dont vous trouverez la convocation en pièce jointe -où nous vous informerons sur l'évolution de tous ces dossiers et sur les mutations.

Pour cette nouvelle année, le SNICS vous renouvelle ses vœux et s'engage à poursuivre l'action pour défendre notre profession et notre place à l'éducation nationale.

Cécile GUENNEC, secrétaire académique

A RETENIR

Réunions syndicales

vendredi 1^{er} février

Matin :
Lorient

Mardi 5 février

Matin :
Brest

Après-midi :
Quimper
Rennes

12 février
Après-midi :
Saint-Brieuc



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées du secrétariat académique + **Brèves :** ordre infirmier / Réunions syndicales.

Page 3 : Boycott CAPA novembre /mutation inter académique /concours.

Page 4 : CR du GT dans le 22 / action sociale.

Page 6 : Bulletin d'adhésion

Page 7 : Paiement fractionné

Pièce jointe : Convocation pour les réunions syndicales.

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@gmail.com

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Christine PROU

Université Rennes

Tel pro 02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel pro 02 97 87 20 14

brigitte.le-parc@laposte.net

Ordre Infirmier

La Ministre de la Santé a reçu le 12 décembre des représentants de l'Ordre National des Infirmiers. Au départ non favorable à la mise en œuvre de l'Ordre des Infirmiers, Marisol Touraine a annoncé son intention de prendre objectivement position sur la base d'un bilan du travail effectué par l'Ordre et d'une réflexion menée sans urgence par un groupe de travail parlementaire.

Si la Ministre de la Santé, a concédé que l'Ordre avait bien évolué au regard de la situation passée, elle a souligné, de l'aveu même de l'Ordre, un problème d'adhésion chez les infirmiers salariés, qui compte seulement aujourd'hui 126 000 inscrits, d'infirmiers. Si la ministre a rappelé qu'elle n'avait pas été favorable à la mise en œuvre de l'Ordre des Infirmiers, selon le communiqué de l'Ordre, elle aurait affirmé ne pas systématiquement souhaiter défaire ce que la loi avait précédemment créé.

L'Ordre infirmier avait confirmé fin septembre dernier, le redressement de sa situation financière, suite à une restructuration en profondeur, et la hausse de 40% des inscriptions sur l'année. Cependant l'Ordre reste contesté par une grande partie de la profession.

Lors de cette entrevue, Marisol Touraine a émis le souhait que le Parlement s'engage, sans précipitation, dans un travail de réflexion sur le sujet et que le temps nécessaire y soit consacré et a annoncé qu'un groupe de travail parlementaire, présidé par une députée, devrait se constituer à l'Assemblée Nationale pour effectuer ce bilan et ce travail prospectif.

Pour le SNICS, la profession doit continuer de se montrer vigilante et attentive aux décisions qui pourraient être prises en faveur de l'ordre. En confiant à nouveau cette question à l'Assemblée Nationale, le gouvernement prend le risque de confier ce dossier à des groupes de lobbies favorables à l'ordre infirmier.

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise plusieurs réunions d'informations syndicales au cours de l'année dans tous les départements.

Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuelles, syndiqué(e)s ou non.

La convocation se trouve en pièce jointe. Elle est à joindre à la demande d'autorisation d'absence et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession.

Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail. (Décret du 28 05 82)



Bulletin académique

Si vous ne souhaitez plus recevoir les publications du SNICS, vous pouvez le faire savoir auprès de la secrétaire académique Cécile Guennec : cecile.guennec@gmail.com afin que leur nom soit retiré de la liste de diffusion.

Pourquoi le boycott de la CAPA de novembre 2012 ?

A l'ordre du jour de cette CAPA, il était prévu d'établir le tableau d'avancement qui permet aux collègues le passage en classe supérieure ou en hors classe, comme défini dans notre nouveau statut.

Préalablement à toute opération d'avancement, le ministère de l'EN doit déterminer le ratio pro/pro (pourcentage de promotions possibles par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions de promouvabilité) et, à partir de ce ratio, répartir le nombre de promotions dans chaque académie.

Ceci doit faire impérativement l'objet d'un arrêté pris par le ministre. Or, rien n'avait été publié (ni même décidé) à la date du 29/11 ; c'est pourquoi le SNICS a considéré que la CAPA ne pouvait pas se tenir sans la connaissance de ces éléments.

De plus, il était nécessaire d'être prudent, pour que soit respectée l'égalité de carrière entre les trois fonctions publiques, selon les engagements pris par le ministre de la fonction publique et le ministre de l'éducation nationale. Cependant, malgré les interventions du SNICS auprès du ministère de l'EN, aucune garantie n'est donnée sur un taux de promotions qui acterait la volonté de ne pas reproduire des inégalités de carrière qui perdurent déjà depuis longtemps avec la FPH principalement.

Ce boycott décidé par le SNICS et suivi par le SNIES

n'aura pas d'incidence en termes de gain financier pour les collègues

qui feront l'objet d'une promotion ; en effet, la décision sera rétroactive au 1^{er} septembre.

A Rennes, une nouvelle convocation nous a été adressée pour le 08/12 ; mais, après l'intervention du SNICS auprès de Mr Thurat, secrétaire général au rectorat, celui-ci a pris la décision de reporter la CAPA en attendant les directives ministérielles, comme c'est le cas dans la majorité des autres académies.

Nous attendons la date de cette prochaine CAPA.

Mutation inter-académique

Les collègues qui souhaitent muter dans une autre académie, doivent s'inscrire via le serveur AMIA jusqu'au 7 février 2013. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'académie

[SNICS-FSU-BRETAGNE](#)

et téléchargeables en cliquant sur le lien [mouvement inter-académique](#)

N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du SNICS de l'académie pour obtenir des renseignements sur les postes disponibles et sur le barème des autres académies.

Lors des CAPA, les élus du SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème.

Concours

Cette année, le rectorat de Rennes n'organisera pas de concours externe pour les infirmières. Par contre, un concours réservé (8 postes), dans le cadre de la loi sur la résorption de la précarité, sera organisé courant mars pour les collègues contractuelles en poste ou qui l'ont été. Les conditions seront détaillées prochainement.

Le SNICS vous informera en temps voulu, des modalités de ce concours réservé.

N'hésitez pas à nous contacter.



Compte-rendu du groupe de travail sur les postes infirmiers du 22.

Le 13 décembre 2012

Présents à ce groupe de travail.

Pour l'administration : Me Charrel-Martin secrétaire générale adjointe de le DIV2D.Me Bigeault ICT

Pour le SNICS : Bénech Sylvie et Duvigneau Colette/ le SNIES excusé

L'objectif affiché par l'administration est de retrouver un équilibre entre les services partagés pour les collègues exerçant en collège et de faire des propositions de redéploiement des postes infirmiers.

L'administration a fait un état des lieux à partir d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des infirmières du département, afin de constituer "une base de données".

Le SNICS dénonce le redéploiement sans création de postes et refuse toute tentative de transformation de postes de lycée vers les collèges et secteur. Le SNICS ne peut accepter de voir diminuer la présence infirmière ~~sur~~ dans les Lycées, les EREA où les demandes d'accueil, d'écoute et de soins sont très importantes, le mal être et la gestion des conflits (violence..) sont grandissants comme le démontrent nos statistiques.

De plus, ces propositions sont totalement illégales :

- Nos postes sont clairement définis dans les textes (poste en lycée ou postes mixtes : collèges et écoles de rattachement).
- Nos arrêtés définissent le poste où nous sommes affectés.
- Même s'il y a délégation pour la gestion des postes au niveau départemental, la gouvernance en reste sous l'autorité du recteur et les règles doivent être discutées en CTA, instance académique.

Il ne faut pas oublier qu'en cas de litige (accident du travail, accident de trajet, problème relationnel avec le personnel ou des parents d'élèves etc...), ce sont toujours les textes qui font référence.

Seul le SNICS, avec la FSU, dénoncent ces propositions contraires aux textes, qui ne prennent pas en compte les besoins des élèves mais priorise à tout prix le dépistage.

Le SNICS-FSU demande des créations de postes afin de répondre aux besoins des élèves. Il demande d'attendre la réécriture de nos missions avant d'engager une réflexion sur les postes au niveau académique et départemental.

Pour ce GT du 22, aucune décision n'a été prise et c'est lors du CTSD (comité technique spécial départemental) de mars, que les propositions seront discutées et votées. Dans les autres départements des GT auront lieu auxquels participera activement le SNICS avec la FSU.

L'action sociale

Définition légale de l'action sociale :

- *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*
- *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération [...] et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.*
- *L'action sociale est facultative, dans la limite des crédits disponibles votés, distincte des prestations sociales obligatoires (Revenu de solidarité active, handicap, allocations familiales...).*
- *L'action sociale est ministérielle et interministérielle.*
- *Au sein du ministère de l'éducation nationale, elle se décline en 3 niveaux :*
 - **CDAS Commission Départementale d'Action Sociale**
 - **CAAS Commission Académique de l'Action Sociale**
 - **CNAS Commission Nationale de l'Action Sociale**
- *Depuis le mois de septembre, une nouvelle délégation FSU siège à la section régionale interministérielle de l'action sociale, délégation dont je suis membre en représentant le SNICS.*
- *Notre première mission est de communiquer et informer sur les activités de cette section afin que chacun puisse bénéficier des différentes prestations proposées et auxquelles il peut prétendre.*
- *Vous pouvez vous connecter sur le site : www.bretagne.gouv.fr/srias, je suis aussi à votre disposition pour toute autre information. Catherine.le-noc@ac-rennes.fr*

Catherine Le Noc

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2012 / 2013

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme. M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : Titulaire - Stagiaire - Contractuel(le) - Vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	Disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2013**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2013**).

*Adressez le bulletin d'adhésion, à la trésorière académique :
Laurence FRAJDENBERG - 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN*

BARÈME DES COTISATIONS 2012-2013

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60 € - Retraité(e) : 52 € - Disponibilité : 30 € - Temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6).
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement.
- Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2013
en 4 fois : 1^{er} avril 2013

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS - 46 Avenue d'Ivry - 75013 PARIS
Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

COMPTE À DÉBITER : Code Établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom Établissement :

SIGNATURE :

(*) Rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. - 46 avenue d'Ivry - 75013 PARIS - Tél : 01 42 22 44 52 - Fax : 01 42 22 45 03 - snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry - 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :